

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2023-60

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur : Commune d'Athies Références Onagres : Nom du projet : 62 - Athies : réfection bâtiments hirondelles Numéro du projet : 2023-10-33x-01178 Numéro de la demande : 2023-01178-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Dans le cadre de travaux de réhabilitation la Commune d'Athies envisage de réaliser des travaux de rénovation des bordures de toitures de la mairie et de l'école (seul et même bâtiment) en supprimant des caches-moineaux en bois dégradés et en les remplaçant par caches-moineaux en PVC.

Avant intervention, la Commune a fait faire par le GON un état des lieux de la biodiversité. 30 nids « actifs » d'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum* et 1 nid de Moineau domestique *Passer domesticus* ont été identifiés et seront concernés par les travaux.

Pour pouvoir réaliser ses travaux, la Commune d'Athies par demande en date du 20 octobre sollicite une dérogation à l'interdiction de détruire des nids d'espèces protégées.

L'évitement étant impossible, la Commune d'Athies sur les conseils du GON propose :

- La destruction des nids hors période de nidification
- La pose de 30 nichoirs artificiels de substitution sur les façades après travaux (et avant le 31 mars 2023) en lieu et place des nids détruits (à quelques dizaines de centimètres près)
- La pose d'un nichoir double pour le Moineau domestique
- La mise en place de câbles et d'enduits rugueux (gobetis) pour favoriser l'installation spontanée des oiseaux sur les façades
- La réalisation du suivi de la réinstallation des oiseaux au cours des 5 prochaines années, suivis qui seront transmis aux services de l'Etat au bout de 5 ans.
- L'absence d'installation d'un bac à boue compte-tenu de la présence proche du val de Scarpe.

Avis du CSRPN

Le CSRPN apprécie la qualité du dossier réalisé.

Le CSRPN souhaite toutefois :

- que le nombre de nids réinstallés pour les hirondelles **soit multiplié par 1,5** pour montrer un gain de biodiversité et non une simple équivalence
- Que soit prise en compte les éventuels conflits issus de la cohabitation, car les linteaux seront posés au niveau des fenêtres (risque de salissures, baisse de l'efficacité des fenêtres si elles sont en partie occultées et nécessité de pose de rebords/planchettes anti salissures/fientes) même si la cohabitation dans le passé n'a jamais posée de problème
- **Que le pétitionnaire puisse mieux qualifier la nature de son impact** par connaissance/communication du nombre total de nids d'hirondelles dans la commune (soit% de nids détruits / nombre de nids totaux). Ce recensement exhaustif permettra également de mieux suivre l'éventuel report des oiseaux sur d'autres colonies, s'il y a dispersion des individus.
- Que le résultat des suivis soit transmis dès la première année et non au bout de 5 ans.

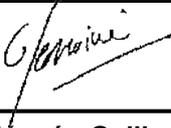
Le CSRPN émet un **avis favorable sous réserve** de la réalisation des propositions formulées et la prise en compte de ses demandes.

Le CSRPN attire également l'attention du pétitionnaire :

- sur la nécessité d'éviter de réaliser d'autres travaux (réalisation des peintures, pose d'échafaudage, ...) à proximité des sites de nidification en période de reproduction
- que dans le cas où les mesures ERC prévues ne fonctionnaient pas comme prévu, **il conviendra d'apporter des propositions correctives appropriées dans des délais courts** pour s'assurer qu'aucune perte de biodiversité

n'est constatée

- que les données naturalistes collectées présentes et futures soient intégrées aux bases de données naturalistes régionales (SIRF) pour enrichir les données de l'INPN et adressées aux services de l'État (DREAL et DDTM)
- que les résultats des suivis et inventaires complémentaires (nombre de nids d'hirondelles sur la commune ou sur un périmètre plus élargi) soient communiqués au CSRPN.

AVIS : Favorable <input type="checkbox"/> Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Tacite <input type="checkbox"/>	
Fait le 25 octobre 2023 à Villeneuve d'Ascq	L'Expert délégué
	
	Expert délégué : Guillaume LEMOINE